



**LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°41-2021-09-008

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2021

# Sommaire

**Direction départementale des finances publiques / Contrôle de gestion**

41-2021-09-01-00004 - délégations PCR 01092021 (2 pages)

Page 3

Direction départementale des finances  
publiques

41-2021-09-01-00004

délégations PCRП 01092021



**Direction départementale des Finances publiques  
de Loir-et-Cher**  
10 rue Louis Bodin  
CS 50001  
41000 BLOIS

**La responsable du Pôle de Contrôle Revenus Patrimoine (PCRP) de Loir-et-Cher,**

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms et grades suivent, à l'effet de signer, en matière contentieuse et gracieuse, dans le ressort du Pôle de Contrôle Revenus Patrimoine de Loir-et-Cher :

a) dans la limite de 10 000 €, les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

b) dans la limite de 5 000 € pour les droits et 10 000 € pour les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;

**sauf lorsque les décisions contentieuses ou gracieuses concernent des impositions faisant suite à un contrôle que l'agent aurait lui-même réalisé :**

<b>nom prénom</b>	<b>grade</b>
Pierre BONDERF	Inspecteur des Finances publiques
Maria CHEVY	Inspectrice des Finances publiques
Pascale DURBECQ	Inspectrice des Finances publiques
Alice JUDET	Inspectrice des Finances publiques
Katia JUILLARD	Inspectrice des Finances publiques

c) dans la limite de 5 000 €, les décisions contentieuses d'admission totale ou partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

d) dans la limite de 2 500 € pour les droits et 5 000 € pour les pénalités, des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction ;

**sauf lorsque les décisions contentieuses ou gracieuses concernent des impositions faisant suite à un contrôle que l'agent aurait lui-même réalisé :**

<b>nom prénom</b>	<b>grade</b>
Laurence BOULAIS	Contrôleur des Finances publiques
Bruno BOULIER	Contrôleur principal des Finances publiques
Nicolas DAVID	Contrôleur des Finances publiques
Christine DURAIN	Contrôleur principal des Finances publiques
Guillaume GRISON	Contrôleur principal des Finances publiques
Céline LEGENDRE	Contrôleur principal des Finances publiques
Fabien MORETTI	Contrôleur principal des Finances publiques

## Article 2

Le présent arrêté prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loir-et-Cher.

A Blois, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

La Responsable du PCRП de Loir-et-Cher,



Nadine DEMANGE  
Inspectrice principale des Finances publiques

Nadine DEMANGE  
Inspectrice principale  
des Finances Publiques